

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 139

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,  
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, M. Le Fur,  
Mme Corneloup, M. Bazin et M. Dubois

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« létale »,

insérer les mots suivants :

« qui n'a pas de but thérapeutique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'étude d'impact est sans ambiguïté sur cette question, la substance létale n'a pas de but thérapeutique. Ce n'est pas un médicament à visée curative ou préventive. L'acte euthanasique n'est pas un acte médical. Les propos du président du CNOM lors de son audition ont été sans ambiguïté. Il convient de le préciser.